



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT D'ORIENTATION 2019-2021

UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

LE MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur,

Cher(e) collègue,

Nous voici au terme du deuxième agrément du FMSE qui au cours de cette période a permis d'indemniser 20 000 agriculteurs concernés par des événements sanitaires pour un montant global de bientôt 50 millions d'euros. Ces chiffres témoignent de l'importance de maintenir cet outil de gestion des risques devenu incontournable au regard des agriculteurs, mais aussi des pouvoirs publics. La spécificité française du FMSE géré par des organisations professionnelles est regardée d'ailleurs d'un bon œil de la part de la Commission européenne et inspire désormais nos voisins européens à aller dans le même sens.

L'engagement des agriculteurs français à payer leurs cotisations au FMSE montre leur attachement au principe de mutualisme voulu par ce fonds. Je ne peux que les en remercier. Nous devons cependant aller plus loin dans notre engagement en élargissant nos actions aux productions qui ne sont pas encore couvertes, et en garantissant leur maintien au sein des réformes en cours sur le sanitaire. L'expertise et la rigueur du FMSE dans l'élaboration et le suivi des programmes d'indemnisation, prioritairement dans l'accompagnement de la lutte contre les dangers sanitaires, lui a donné toute légitimité à siéger au sein des instances de gouvernance sanitaire.

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport d'orientation qui fixe le cap pour la prochaine période d'agrément.

Bonne lecture,

Joël Limouzin

RÉSUMÉ

Le FMSE resollicite son agrément jusqu'au 31 décembre 2021 dans la perspective d'une politique sanitaire réformée avec l'entrée en application des règlements européens santé animale et végétale, et la réforme de la gouvernance sanitaire. Le champ d'intervention du FMSE pourrait s'élargir avec l'émergence de nouveaux dangers sanitaires liés au changement climatique, et avec une politique publique visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires qui conduiraient à des plans de luttés plus complexes avec des moyens combinés, sans forcément la même efficacité.

Agir pour plus de surveillance et une lutte précoce est l'ambition poursuivie par le FMSE. Cet accompagnement vers une gestion préventive du sanitaire facilite la maîtrise des dépenses et permet de constituer des réserves pour intervenir en cas de crises émergentes. Toutefois, si le FMSE devait intervenir pour des crises majeures, il pourrait solliciter les organisations avals des filières pleinement concernées à travers les interprofessions. Le cadre juridique doit permettre l'accès à ces nouvelles ressources. Du côté du risque environnemental, le FMSE envisage d'élargir son champ d'intervention à d'autres pollutions que celles possibles actuellement.

La nouvelle catégorisation des organismes nuisibles aux végétaux pourrait conduire à un déclassement de certains organismes. Le FMSE soutiendra le classement des organismes pour lesquels il intervient déjà. Il souhaite aussi accompagner les plans de lutte collectifs, notamment lorsqu'ils se substitueront aux arrêtés en cas de déclassement de certains dangers sanitaires. Ces plans devraient être mis en place par un réseau sanitaire reconnu si la nouvelle gouvernance sanitaire en cours de discussion arrive à son terme. Le FMSE restera impliqué et apportera son expertise aux seins des instances de gouvernance sanitaire qui définissent actuellement la politique sanitaire de demain.

En interne, le FMSE poursuivra son accompagnement à la création de nouvelles sections spécialisées et, lorsque certaines productions sont trop petites, réfléchira à l'intégration de celles-ci au sein de sections existantes pour lesquelles il pourrait s'envisager des évolutions en vue d'améliorer le principe de mutualisme attendu d'un fonds de mutualisation.

Les procédures avec nos partenaires seront clarifiées, notamment avec le ministère de l'Agriculture qui approuve les programmes bénéficiant d'un cofinancement public. La capacité d'expertise du FMSE dans le suivi des programmes garantit un taux d'erreurs faible lors des contrôles effectués par l'Agence des Services de Paiements. La rigueur et l'intégrité actuelle du FMSE sera maintenue au cours du prochain agrément.

SOMMAIRE

1 Les missions du FMSE

- 1.1 Contexte : Une agriculture en pleine mutation
- 1.2 Enjeu : Agir pour plus de surveillance et une lutte précoce
- 1.3 Politique sanitaire : Au cœur de la nouvelle gouvernance sanitaire

2 Les outils nécessaires

- 2.1 Règlementation : Un cadre réglementaire approprié à la gestion des risques sanitaires et environnementaux
- 2.2 Risques couverts : Un champ d'action plus large avec des ressources nouvelles
- 2.3 Relations : Des procédures plus claires et fluides avec nos partenaires

3 L'ADN du FMSE

- 3.1 Ethique : Une maturité acquise avec des valeurs à préserver
- 3.2 Fonctionnement : Des experts formés et reconnus
- 3.3 Communication : Des affiliés mieux informés sur les missions du FMSE

1. LES MISSIONS DU FMSE

1.1 Contexte : Une agriculture en pleine mutation

Le FMSE ressollicite le renouvellement de son agrément jusqu'au 31 décembre 2021 dans un contexte agricole en pleine mutation. Si la couverture du risque sanitaire et environnemental ne semble pas remise en cause pour la prochaine programmation de la PAC, les nouveaux règlements européens sur la santé végétale et animale, ainsi que la nouvelle gouvernance sanitaire voulue par le ministère de l'Agriculture, vont modifier significativement l'organisation du sanitaire en France dans les années à venir. Le FMSE entend d'ores et déjà s'inscrire au cœur de ces réformes qui doivent maintenir une couverture du risque sanitaire avec les actions engagées par le FMSE, désormais bien identifiées des bénéficiaires. La nouvelle catégorisation des organismes nuisibles aux végétaux entrera en application à la fin de l'année 2019. Elle sera suivie par la catégorisation des maladies animale au plus tard en avril 2021. La profession agricole souhaite que l'Etat maintienne ses engagements actuels dans le financement de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre certains risques sanitaires.

Au-delà de ces réformes, les agriculteurs prennent de plus en plus conscience des conséquences du changement climatique qui modifient certains équilibres pouvant faire émerger de nouvelles maladies animales ou organismes nuisibles aux végétaux, parfois véhiculés par des insectes vecteurs qui s'installent durablement dans nos territoires. Face à ces changements climatiques, et afin de répondre aux attentes sociétales, les agriculteurs sont nombreux à modifier leurs pratiques agricoles pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement et innovante. Ces évolutions vont modifier certains moyens de lutte utilisés par les agriculteurs, d'autant plus que les pouvoirs publics accentuent depuis ces dernières années des interdictions d'utilisation de molécules phytosanitaires, avec l'objectif affiché d'une diminution de 50% de l'utilisation des phytosanitaires d'ici 2025 avec le plan Ecophyto II. S'il est relativement aisé de construire des programmes d'indemnisation pour accompagner la lutte à partir de traitements bien identifiés, le FMSE devra compléter son expertise lorsqu'il s'agira d'accompagner des programmes de lutte qui demandent une combinaison complexe de moyens, et à chaque fois d'apporter les justificatifs appropriés lors des contrôles préalables au versement des contributions publiques dont le FMSE est bénéficiaire.

1.2 Enjeu : Agir pour plus de surveillance et une lutte précoce

Bien que les coûts et pertes économiques pouvant être indemnisés par le FMSE soient multiples, les sections spécialisées orientent de plus en plus leurs programmes en accompagnement des plans de lutte précoces contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux. Le FMSE s'inscrit ainsi dans le long terme parmi les outils indispensables pour accompagner une lutte efficace à travers les plans de lutte collectifs.

L'efficacité d'une lutte précoce est conditionnée à la fois par un accompagnement du FMSE sur les coûts possibles de la lutte, mais aussi par l'indemnisation des pertes potentielles pour inciter les agriculteurs à déclarer les événements sanitaires le plus tôt possible. L'ambition des professionnels sera prise en compte dans les cahiers des charges mentionnés dans les programmes d'indemnisation. L'action du FMSE contribue entre autres au maintien du statut indemne de la France pour certains dangers sanitaires et limite les impacts économiques dans les exploitations.

Cet accompagnement vers une gestion préventive du sanitaire permet de maîtriser les dépenses du FMSE et de constituer en même temps des réserves s'il devait intervenir pour des crises émergentes. Le cas de la Fièvre Porcine Africaine témoigne de l'importance de disposer de ressources suffisantes permettant le cas échéant d'intervenir au plus vite pour enrayer une situation. Toutefois, s'il devait intervenir pour des crises majeures, et afin d'obtenir un cofinancement public à la hauteur, le FMSE envisagera d'aller chercher des ressources en provenance des autres maillons des filières qui seraient directement concernés dès lors qu'un événement sanitaire pourrait remettre en cause leur approvisionnement en matière première, et donc la rentabilité de leurs activités.

Dans un contexte où la réduction des dépenses publiques est le mot d'ordre, et où ces dépenses doivent être justifiées et efficaces, le FMSE poursuivra en priorité au cours de son prochain agrément un accompagnement vers une lutte précoce beaucoup moins onéreuse. Il accompagne ainsi efficacement l'action collective souhaitée par les organisations professionnelles, sans effet d'aubaine des aides attribuées. L'outil FMSE n'a par contre pas vocation à indemniser les pertes économiques consécutives aux retraits de molécules phytosanitaires décidés par les pouvoirs publics sans solutions alternatives.

1.3 Politique sanitaire : Au cœur de la nouvelle gouvernance sanitaire

Le ministère de l'Agriculture prévoit de réformer la gouvernance sanitaire par ordonnance dans le cadre de la loi EGalim. Cette réforme va redéfinir le rôle respectif des instances sanitaires et donnerait des moyens aux organisations professionnelles pour s'organiser en réseau sanitaire reconnu en capacité d'organiser la surveillance, la prévention et la lutte contre des dangers sanitaires non réglementés par les autorités administratives, ou en accompagnement de ceux réglementés. Les professionnels engagés dans l'organisation d'un réseau sanitaire pourront bénéficier d'un accompagnement du FMSE qui dispose d'une expérience positive dans sa gouvernance avec une autonomie des sections par espèces ou groupes d'espèces pour élaborer des programmes d'indemnisation. Par ailleurs, un réseau sanitaire reconnu pourra s'il le souhaite missionner le FMSE à participer à la collecte et à la gestion des fonds versés dans la mesure où le code rural l'autorise.

Les nouvelles catégorisations européennes des organismes nuisibles et des maladies pourraient conduire à déclasser certains dangers sanitaires actuellement classés en catégories 1 et 2 en France. Le FMSE restera vigilant sur le nouveau classement des dangers sanitaires afin de ne pas remettre en cause les programmes d'indemnisation portés actuellement par les sections spécialisées. Lorsque qu'un danger sanitaire n'est pas réglementé par l'autorité administrative, le FMSE s'attachera à ce que le code rural permette son intervention pour des coûts et pertes liés à des dangers sanitaires pour lesquels la lutte est organisée au sein de plans collectifs volontaires, élaborés par un réseau sanitaire reconnu. La mise en place d'un réseau sanitaire avec des compétences et une expertise technique dans le sanitaire garantira au FMSE un interlocuteur fiable pour élaborer des plans collectifs volontaires qui pourront intégrer les cahiers des charges techniques des sections spécialisées.

Le FMSE est légitime à siéger au sein des instances de gouvernance sanitaire pour apporter son expertise dans les débats qui doivent intégrer les attentes des professionnels en matière de couverture du risque sanitaire. La couverture des risques passe en premier lieu par la prévention avec une politique de biosécurité efficace qui doit faire partie intégrante des conditions d'éligibilité aux programmes d'indemnisation.

2. LES OUTILS NÉCESSAIRES

2.1 Règlementation : Un cadre réglementaire approprié à la gestion des risques sanitaires et environnementaux

Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) prévoit que les aides versées par le Feader aux fonds de mutualisation ne peuvent être octroyées que pour couvrir des pertes causées par des événements qui détruisent plus de 30 % de la production. Ce seuil est maintenu pour la France bien que le règlement Omnibus ait ramené ce seuil à 20%. Cette disposition limite fortement le recours au financement européen dès lors que le FMSE accompagne principalement la lutte sans que ce taux de perte soit atteint. Dans le cadre de la prochaine programmation pluriannuelle sur la PAC, le FMSE soutiendra auprès de la Commission européenne l'intervention possible du Feader dans la lutte sans condition de taux de perte. Une réponse positive de cette demande légitimerait ainsi l'action des fonds de mutualisation en tant qu'outil de gestion des risques dans la prévention et la lutte, et pas seulement pour des pertes économiques qui remettraient en cause la viabilité des exploitations à partir d'un seuil déterminé.

Au niveau national, la déclinaison des règlements sur la santé animale et végétale devrait supprimer à terme la liste française actuelle des dangers sanitaires pour reprendre les classements proposés par l'Europe. Le FMSE soutiendra le maintien d'un classement équivalent des dangers sanitaires actuellement en catégories 1 et 2. Si un déclassement devait s'opérer, cela pourrait conduire à une recrudescence de certains dangers sanitaires au cas où l'Etat viendrait à se désengager financièrement et en l'absence de ressources suffisantes de certaines filières pour assurer la surveillance. Le FMSE pourrait alors être contraint d'indemniser des pertes économiques supérieures pour certains programmes d'indemnisation alors que les actions actuelles ont montré des résultats encourageants.

Le FMSE poursuivra son action pour que le ministère de l'Agriculture intègre dans le code rural une catégorie d'organismes nuisibles aux végétaux réglementés nationaux dans le cadre de la transcription du règlement santé végétal prévue au plus tard le 14 décembre 2019. Elle portera la même vigilance pour la catégorisation des maladies animales dont l'application du règlement santé animale est attendue en avril 2021. Cette demande engagerait ainsi l'Etat à poursuivre sa participation financière dans la prévention et la lutte, mais aussi à continuer d'exercer son pouvoir de police sanitaire par arrêtés.

La suppression à terme de la liste actuelle des dangers sanitaires de catégorie 1 et 2 conduira également le FMSE à soutenir la possibilité pour un fonds de mutualisation d'accompagner la lutte organisée par un réseau sanitaire reconnu qui élaborerait des plans collectifs volontaires étendus. Le FMSE s'interroge cependant sur les contrôles possibles des détenteurs concernés par le respect de ces plans collectifs volontaires. Il proposera que les Organisations à vocation sanitaire soient reconnues pour contrôler et attester le respect des règles sanitaires de ces plans par les agriculteurs éligibles aux programmes d'indemnisation.

Enfin, le FMSE proposera de réviser l'arrêté du 8 août 2012 relatif aux incidents environnementaux pour lesquels les pertes économiques sont éligibles à indemnisation par un fonds de mutualisation. Même si l'indemnisation du risque sanitaire représente l'activité majeure du FMSE, cet arrêté restreint fortement l'action du FMSE concernant le risque environnemental en intervenant essentiellement pour des pollutions industrielles d'ordre accidentel. Or, le FMSE a fait l'objet de plusieurs demandes d'indemnisation qui ne répondaient pas aux conditions de l'arrêté actuel pour bénéficier d'un cofinancement public. Le FMSE souhaite pouvoir intervenir plus largement pour des cas de pollutions qui ne seraient pas seulement accidentels ou industriels lorsque les pertes sont supérieures à 30%. Le nombre de cas remontés chaque année reste faible mais certaines situations peuvent remettre en cause la viabilité des exploitations, même si la responsabilité d'un pollueur est identifiée. Ces exploitations ne peuvent pas financièrement faire face le temps d'obtenir réparation, généralement par voie judiciaire dès lors que les fautifs rejettent souvent leur responsabilité. Le FMSE poursuivra la discussion en cours avec les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique et Solidaire concernés pour réviser cet arrêté et élargir le champ d'action possible. Le FMSE ne souhaite toutefois pas intervenir pour des incidents environnementaux causés par des exploitants agricoles qui pourraient alimenter des conflits de voisinage entre agriculteurs. Il entend encourager le recours à l'usage des polices d'assurances responsabilité civile pour ces cas précis lorsque l'origine est clairement déterminée.

1.2 Risques couverts : Un champ d'action plus large avec des ressources nouvelles

Le FMSE avec ses 12 sections spécialisées opérationnelles couvre désormais de nombreuses productions agricoles mais il reste encore des productions non couvertes. Certaines organisations professionnelles demandent au FMSE de mettre en place des sections spécialisées comme c'est le cas pour l'apiculture et le cheval. Les territoires d'Outre-Mer sont aussi concernés avec la proposition de les intégrer au sein des sections spécialisées ou de constituer une section spécialisée qui leur soit dédiée compte tenu de leurs spécificités et des conditions possibles pour appeler des cotisations. Le FMSE accompagnera les organisations professionnelles souhaitant construire ces sections spécialisées avec un cahier des charges et des cotisations appropriées.

Le FMSE ayant pour principe le mutualisme, la question se pose de l'accompagnement des petites productions qui ne peuvent pas s'organiser en sections spécialisées au regard du volume qu'elles représentent. Certains exploitants sollicitent l'intervention du FMSE qui ne peut que formuler une réponse négative dans l'immédiat bien que ces exploitations soient affiliées à la section commune. Le FMSE sera amené à se positionner sur les moyens à mettre en œuvre pour plus de mutualisme entre les productions dès lors que le nombre de sections pouvant être constituées devrait atteindre ses limites au cours du prochain agrément.

Les moyens permettant de lever des cotisations peuvent parfois être un frein à la création d'une section spécialisée. Le FMSE, en tant que fonds agréé, insistera auprès des pouvoirs publics pour obtenir l'utilisation de l'ensemble des bases de données officielles existantes en vue de lever des cotisations volontaires et de réaliser pleinement son objet notamment lorsqu'il s'agit de procéder à des calculs de pertes ou des contrôles. Dès lors qu'il intervient pour indemniser des agriculteurs, le FMSE estime être légitime à utiliser ces informations au même titre que les organismes payeurs. La protection des données personnelles ne doit pas être un frein dans la mesure où le FMSE respecte le règlement général sur la protection des données et s'adaptera si nécessaire.

L'utilisation de ces fichiers est indispensable dans la mesure où les codes Naf utilisés par la MSA pour appeler les cotisations ne sont pas forcément spécifiques à certaines sections spécialisées du FMSE qui seraient à constituer. C'est le cas notamment de l'apiculture où l'utilisation du fichier de déclaration des ruches détenu par le ministère de l'Agriculture est impératif. Pour les autres petites productions pour lesquelles il n'existe pas de bases de données officielles, la question de la réorganisation des sections sur la base d'un ou plusieurs codes Naf est une option qui permettrait d'intégrer ces productions orphelines et par conséquent répondrait pleinement au principe de mutualisme attendu de la part d'un fonds de mutualisation. Une réorganisation selon les codes Naf aurait du sens dès lors qu'elle s'approcherait d'un fonctionnement par types

d'exploitations pour les cultures annuelles, les cultures pérennes, certaines productions animales....

Avec des cotisations annuelles d'un peu plus de 15 millions d'euros en 2018, et des disponibilités en trésorerie avoisinant les 34 millions d'euros, le FMSE reste cependant limité dans son action en cas de crise sanitaire émergente de grande envergure, comme cela a pu être le cas pour l'Influenza aviaire. Le fonds de mutualisation étant l'outil le plus approprié pour garantir juridiquement l'accompagnement financier de l'Etat dans le cas des crises sanitaires, il sera envisagé, au cours du prochain agrément, les outils juridiques permettant aux maillons aval des filières d'intervenir dans la mesure où ils seraient concernés directement par les crises de grande ampleur qui viendraient modifier leur approvisionnement.

Les interprofessions seraient les plus en mesure pour doter le FMSE dès lors que leur objet leur permet. La couverture d'un risque sanitaire de grande ampleur suscite un intérêt général qui permettrait aux interprofessions de couvrir tous les moyens de lutte, dont les pertes économiques constatées sur les exploitations qui font généralement parties intégrantes du dispositif pour enrayer l'évènement sanitaire. L'intervention des interprofessions, ou tout autres organisations de l'aval d'une filière, pourrait aussi s'envisager au sein d'une section spécialisée pour couvrir en partie la part professionnelle d'un programme donné et ainsi accompagner la lutte contre certains dangers sanitaires qui ne génèrent pas forcément une crise majeure mais sont pénalisant pour une filière donnée. Cela peut être le cas pour l'apiculture ou les productions d'Outre-Mer.

La Commission européenne prévoit que pour la nouvelle programmation sur la PAC les États membres devront rédiger leur plan stratégique national. Ce sera l'occasion pour les organisations syndicales agricoles de faire leurs propositions en matière de gestion des risques et, si elles souhaitent, de répondre favorablement aux demandes d'élargir le champ d'action du FMSE à certains risques climatiques. Si tel devait être le cas, le FMSE prendra alors les dispositions nécessaires pour élargir son objet après en avoir expertisé la faisabilité et les moyens appropriés.

1.3 Relations : Des procédures plus claires et fluides avec nos partenaires

En cinq ans, le FMSE a organisé son réseau et construit des partenariats lui permettant d'être opérationnel. Le FMSE renouvellera sa demande d'agrément pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021 pour s'aligner sur les exercices comptables, puis demandera au ministère de l'Agriculture de prévoir une période d'agrément pouvant aller jusqu'à une durée maximale de cinq ans.

L'agrément 2019-2021 clarifiera les procédures avec le ministère de l'Agriculture concernant le fonctionnement des sections spécialisée et l'instruction des programmes d'indemnisation. Le règlement intérieur du FMSE sera modifié pour permettre aux sections spécialisées d'intervenir sur l'ensemble des dangers sanitaires et l'ensemble des coûts et pertes prévus par les textes réglementaires, sans avoir à transmettre de dossier de modification d'agrément des sections comme c'était le cas jusqu'à présent bien qu'elles n'aient pas de personnalité morale. Le FMSE rappelle que seul l'arrêté ministériel portant agrément du FMSE est applicable, et que les modifications éventuelles des sections en cours d'agrément seront soumises à l'approbation du conseil d'administration du FMSE. Le FMSE notifiera au ministère seulement les modifications relatives au nombre et à l'objet des sections comme prévu par le code rural. Le FMSE restera autonome dans sa gestion interne. Il s'attachera à respecter son agrément au cours de la période considérée et joindra les justificatifs modificatifs à l'Agence des Services de Paiements au cours de l'audit de conformité prévu pour chaque période d'agrément. Lorsque le cahier des charges d'une section spécialisée nécessitera d'être complété en cours d'agrément pour un événement sanitaire non identifié dans l'agrément, il sera adopté par le conseil d'administration au plus tard au moment de l'approbation du programme d'indemnisation concerné. Le FMSE intégrera dans son agrément la possibilité pour les Organisations à vocation sanitaire reconnues d'attester la survenance des événements sanitaires, dans la mesure où elles sont déjà reconnues dans le cadre des procédures de contrôles officiels.

Les conventions portant délégation de certaines sections spécialisées seront mises à jour. Les organisations partenaires pourront poursuivre leurs missions déléguées actuelles à l'exception de celle relative à l'indemnisation des agriculteurs pour laquelle le FMSE souhaite conserver la maîtrise en lien avec les procédures de contrôles et la gestion comptable. Les conventions avec les organismes instructeurs ont déjà fait l'objet d'un toilettage notamment au regard de la protection des données personnelles. Une révision de l'indemnité forfaitaire versée pour chaque dossier instruit sera envisagée par les sections spécialisées pour indemniser plus équitablement

les organismes instructeurs selon des missions effectuées. Les vérifications permettant de s'assurer de l'absence de double financement avec d'autres établissements payeurs seront renforcées.

La clarification des procédures avec les partenaires permettra plus de lisibilité vis-à-vis des agriculteurs qui font parfois des confusions entre les missions du FMSE et celles des FREDON, des GDS et de la MSA, pouvant aller jusqu'à assimiler le FMSE comme un établissement public. Cette confusion est également constatée dans les recours en contentieux pour lesquels le FMSE est engagé.

3. L'ADN DU FMSE

3.1 Ethique : Une maturité acquise avec des valeurs à préserver

Le FMSE a démontré sa capacité à construire des programmes d'indemnisation dans le respect des textes applicables tout en s'adaptant au mieux aux situations particulières des agriculteurs à indemniser. Fort de ses cinq années d'expériences, il a atteint une maturité avec des valeurs qu'il entend préserver. Sa priorité reste la proximité et l'écoute des problématiques des agriculteurs, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des organismes instructeurs que sont les FREDON et les GDS qui représentent des interlocuteurs privilégiés. Le FMSE poursuivra ce dialogue permanent et répondra favorablement, autant que possible, aux invitations des instances de gouvernance sanitaire locales. Les responsables professionnels du FMSE, tout comme l'équipe administrative du FMSE, seront impliqués dans cette relation de proximité.

Dès lors qu'un évènement sanitaire nouveau apparaît, le FMSE est devenu incontournable en tant qu'organisation susceptible d'indemniser des pertes économiques, que ce soit du côté des pouvoirs publics comme des agriculteurs. Le FMSE est reconnu comme un outil d'accompagnement des politiques sanitaires. Il entend rester réactif aux demandes mais aussi libre et autonome dans ses décisions qui relèvent uniquement des sections spécialisées et du conseil d'administration. Les décisions sont prises sereinement après évaluation de l'intérêt des demandes, qui ne doivent pas avoir un effet d'aubaine, et vérification de la régularité des programmes d'indemnisation pour solliciter une participation publique. Le FMSE a acquis une droiture et une intégrité qu'il entend maintenir dans son prochain agrément, tout comme la visibilité et la transparence nécessaires, dans le respect des données personnelles des affiliés.

3.2 Fonctionnement : Des experts formés et reconnus

Le FMSE dispose désormais de compétences reconnues pour élaborer, instruire et contrôler les programmes d'indemnisation. Le niveau d'expertise des collaborateurs garantit des taux d'erreurs faibles lors des contrôles préalables au versement des aides publiques. La validité des barèmes d'indemnisation et la fiabilité des justificatifs demandés aux demandeurs d'aides conditionnent ce bon déroulement des contrôles, sans qu'il y ait à effectuer des contrôles dans les exploitations. Les contrôles internes réalisés avant les demandes de paiement des aides

publiques légitiment la qualité du travail réalisé par le FMSE à gérer des aides publiques, en tant que fonds privé. Le FMSE tient à maintenir ces exigences dans son renouvellement d'agrément et recueillir un avis positif de la Commission européenne sur sa gestion des aides versées aux agriculteurs.

Au cours du prochain agrément, le FMSE s'assurera du maintien des compétences de ses collaborateurs et les invitera à se former pour compléter leurs besoins éventuels. Le FMSE procédera également au développement des outils informatiques qui sont indispensables à la gestion des bases de données. Ces investissements garantiront au FMSE le maintien d'outils performants, et l'élargissement possible de ses activités selon les orientations décidées par les responsables professionnels. Les coûts de gestion seront maîtrisés dans les conditions actuelles.

3.3 Communication : Des affiliés mieux informés sur les missions du FMSE

Comme cela a été mentionné précédemment, les missions du FMSE ne sont pas encore clairement identifiées par tous les agriculteurs. Le FMSE diffusera des communications à travers les différents médias agricoles pour expliquer son rôle et son fonctionnement et répondra présent aux sollicitations des différents évènements nationaux ou régionaux auxquels il peut participer.